

Délibération n°2023-44
Le Conseil d'Administration, en sa séance du 23 juin 2023,
sous la présidence de Madame Nathalie DOMPNIER, Présidente

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

Vu la délibération n°2023-15 du Conseil d'Administration relative à l'adoption de tarifs, rendue en sa séance du 10 mars 2023, modifiée par la délibération n°2023-24, rendue en sa séance du 31 mars 2023,

Prend la délibération suivante :

Objet : Adoption de tarifs

Le Conseil d'Administration approuve, à compter de l'année universitaire 2023-2024, la modification des tarifs relatifs aux :

- *Sorties à caractère sportif*
- *Cours réguliers encadrés de sport dédiés aux personnels et pratique sportive en autonomie*

Les nouveaux tarifs sont fixés conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.

La présente délibération qui abroge la délibération N°2023-15 uniquement pour les tarifs précités, est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 24

Fait à Lyon, le 27 juin 2023,
La Présidente de l'Université

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 30 juin 2023

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 30 juin 2023